

Portrait du conseil d'administration de l'OPPQ

« Chaque ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres. »

(*Code des professions*, article 23)

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est formé de **16 membres**, dont :

- La présidente élue ou le président élu au suffrage universel des membres;
- 7 administratrices et administrateurs physiothérapeutes élus par les membres de leur région;
- 4 administratrices et administrateurs technologues en physiothérapie élus par les membres de leur région;
- 4 administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec.

Les administratrices et administrateurs sont élus pour **un mandat de trois ans**. Un membre ne peut être candidat à la fois au poste de président et à un poste d'administrateur. (*Art. 64. du Code des professions*).

Rôle des administratrices et administrateurs

Le conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et veille à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements adoptés. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours de leur mandat, les membres administrateurs sont mandatés par le conseil d'administration pour siéger à différents comités de l'Ordre. De plus, ils participent aux activités de l'Ordre tels que l'assemblée générale annuelle et l'événement annuel de développement professionnel.

Fréquence et déroulement des séances

En règle générale, **six séances** sont tenues par année, aux dates déterminées par les membres administrateurs, et à l'occasion, des séances extraordinaires peuvent avoir lieu. Les séances peuvent se tenir en présentiel ou par tout autre moyen technologique. Il faut prévoir une journée complète pour la tenue d'une séance qui se tient en général le vendredi au siège social de l'Ordre lorsque la séance a lieu en présentiel.

Conditions

- L'entrée en fonction est prévue pour le 13 juin 2025
- La rémunération est prévue dans la [Politique de rémunération des administratrices et administrateurs](#)

Compétences et qualités de l'administratrice ou de l'administrateur

PRINCIPALES QUALITÉS REQUISES	DESCRIPTION DE LA TÂCHE
<p>1</p> <p>L'ENGAGEMENT</p>	<p>La personne élue fait preuve d'engagement envers :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ le mandat de l'Ordre qui est la protection du public;✓ l'évolution et le développement des professions (amélioration des soins et de la qualité des services rendus en physiothérapie);✓ le développement de la compétence des membres, de l'admission jusqu'à la retraite.
<p>2</p> <p>LE DÉSINTÉRESSEMENT</p>	<p>La personne élue fait preuve de désintéressement :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ en se détachant de tout intérêt personnel;✓ en gardant une saine distance envers son collège électoral, sa préoccupation principale devant être la protection du public et le bien général de l'Ordre, en agissant comme responsable de l'intérêt et des biens de l'Ordre et non comme une personne représentante de ceux qui l'ont élue.
<p>3</p> <p>L'OUVERTURE</p>	<p>La personne élue fait preuve d'ouverture à développer d'autres compétences au conseil d'administration.</p>
<p>4</p> <p>LES QUALITÉS ESSENTIELLES</p>	<p>Les qualités essentielles d'une administratrice ou d'un administrateur sont :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ l'intégrité et le sens de l'éthique;✓ la solidarité;✓ la loyauté (confidentialité);✓ l'ouverture d'esprit;✓ la participation active et engagée;✓ la disponibilité.
<p>5</p> <p>ATOUTS</p>	<p>Serait un atout pour l'Ordre, le membre administrateur qui :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ s'implique dans sa communauté;✓ aurait fait partie d'un conseil d'administration;✓ se serait impliqué à l'Ordre ou dans toute autre instance professionnelle ou administrative.